

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
22/04/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Yann MAUCOURT

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2025-20- Action sociale en faveur du personnel municipal – Adhésion à l'association PLURELYA

Rapporteur : Maryse GLEMET

La Loi de Modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 et en corollaire celle du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 70, sont venus compléter et définir la notion d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités territoriales.

Les collectivités et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leur personnel des prestations d'action sociale. Il s'agit d'une dépense obligatoire et, à ce titre, elles peuvent décider de gérer elles-mêmes les prestations offertes à leurs agents ou d'en confier la gestion à des tiers.

Aujourd'hui, seuls les agents municipaux adhérents à l'Association du Personnel Retraité de Actif de la Mairie de MOULINS-LES-METZ (APRAMMM) bénéficient de prestations d'action sociale. Annuellement, la Commune de MOULINS-LES-METZ attribuait une subvention de fonctionnement à l'Amicale.

Pour l'année 2025, l'Amicale du personnel municipal n'a formalisé aucune demande de subvention auprès de la Commune.

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 8 avril 2025, l'APRAMMM a prononcé sa dissolution.

Au regard de cette situation, la Commune de MOULINS-LES-METZ a souhaité faire évoluer les prestations d'action sociale en faveur du personnel avec pour objectifs de :

- Généraliser la politique municipale à l'ensemble du personnel ;
- Reconnaître et valoriser les agents publics ;
- Renforcer l'attractivité des postes municipaux.

Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité, la Commune de MOULINS-LES-METZ souhaite construire un dispositif d'action sociale reposant, à compter du 1^{er} juin 2025, sur un organisme national disposant d'une offre élargie de prestations en matière culturelle, de vacances et loisirs pour améliorer les conditions matérielles des agents et de leurs familles. Ce dispositif serait ouvert à tous les agents et la cotisation serait prise en charge par l'employeur.

Après consultation des deux prestataires nationaux d'action sociale ayant le statut d'association à but non lucratif et analyse des offres de service réalisée en concertation avec les représentants du personnel, il est proposé de retenir l'offre de l'association PLURELYA. Cette association apporte une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille (prestations sociales, culturelles, familiales, de loisirs, etc...).

La cotisation versée annuellement est calculée sur la base du nombre d'agents bénéficiaires multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation de 99€ par an.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L731-1, L731-4 et L733-1 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10 avril 2025 ;

VU la décision de dissolution de l'Association du Personnel Retraité de Actif de la Mairie de MOULINS-LES-METZ (APRAMMM) prononcée lors de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 avril 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier le personnel municipal des prestations d'action sociale dispensées par PLURELYA, association Loi 1901 sans but lucratif en tant qu'organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales des personnels territoriaux depuis 1966 et personnels hospitaliers depuis 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADHERE à PLURELYA, association Loi 1901 à but non lucratif, à compter du 1^{er} juin 2025 et de choisir la formule de prestation « Classique n°1 » ;

VERSERA annuellement le montant de la cotisation calculée sur la base du nombre d'agents actifs bénéficiaires multiplié par le montant forfaitaire de la formule « Classique n°1 » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion à l'association PLURELYA annexé à la présente délibération ;

DECIDE :

- Que les bénéficiaires des prestations sociales sont les agents suivants :
 - o Agents en position d'activité et en détachement au sein de la Commune de MOULINS-LES-METZ relevant des catégories statutaires suivantes :
 - Titulaires et stagiaires ;
 - Contractuels de droit public sur emploi permanent ;
 - Contractuels de droit public et de droit privé sur emploi non permanent ayant une ancienneté de plus de 6 mois
 - o Agents en disponibilité d'office pour inaptitude physique après avis du Conseil Médical ;
- Qu'en fonction de l'arrivée de l'agent dans la collectivité, l'adhésion sera effective à compter du mois de janvier N ou du mois de septembre N (janvier pour les agents qui intègrent les effectifs entre le 1^{er} novembre de l'année N-1 et le 31 mai de l'année N et septembre pour les agents qui intègrent les effectifs entre le 1^{er} juin et le 31 octobre de l'année N) ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 29/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

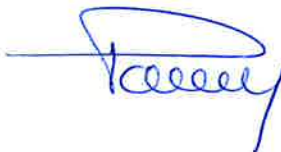
057-215704875-20250429-2025-20DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

Notification : 05/05/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.